



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°38/2026

Approbation du règlement intérieur du PSL Lab

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 25 juin 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n°48/2024 du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur du PSL Lab, ci-après annexé.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUUD

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



PSL LAB REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

PSL-Pépité est le **Pôle étudiant** pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat de l'Université PSL ; qui opère une formation à l'entrepreneuriat en mode projet, et suivant un dispositif de soutien à la création d'entreprises à destination des étudiants.

PSL-Lab est l'espace de coworking de PSL-Pépité, situé dans les locaux de la Direction innovation & entrepreneuriat de PSL, au rez-de-chaussée du 33 rue Censier, Paris 5ème. Cet espace est labellisé « Espace de Coworking de la Ville de Paris ».

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'accès et de fonctionnement de l'espace de coworking, ci-après dénommé « PSL-Lab », afin d'organiser la vie collective dans l'intérêt de tous. Il s'impose à tous les usagers du PSL-Lab.

Article 1 : Accès au PSL-Lab

L'espace est ouvert de **8h00 à 23h00** du lundi au samedi. En dehors de ces horaires, l'accès au PSL-Lab nécessite l'accord préalable de l'équipe PSL-Pépité. Cet accord doit être sollicité par e-mail à l'adresse psl-pepité@psl.eu, au minimum 48 heures avant la date souhaitée. L'équipe PSL-Pépité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande sans avoir à motiver sa décision. Aucun accès hors horaires ne pourra être accordé sans confirmation écrite de l'équipe PSL-Pépité.

L'accès des locaux se fait par l'entrée située 33 rue Censier. En aucun cas l'utilisateur ne devra emprunter la porte côté jardin qui est exclusivement à usage de sortie de secours. A ce titre, l'accès à la porte côté jardin doit rester dégagé.

L'accès au PSL-Lab implique l'engagement de régler les frais d'accès conformément aux dispositions prévues à l'article 8.1. Un justificatif de paiement des frais d'accès au PSL-Lab pourra être remis à tout usager qui en fera la demande.

Article 2 : Les Usagers

Article 2.1 : Usager « Etudiant-Entrepreneur »

Une personne est considérée comme usager « Etudiant-Entrepreneur », si elle a été labellisée Etudiant-Entrepreneur par le comité d'engagement de PSL-Pépité et si elle s'est acquittée des frais d'accès au PSL-Lab.

Cette personne se verra attribuer une carte d'accès au PSL-Lab et sera responsable de sa garde.

Article 2.2 : Usager « membre des projets labellisés »

Une personne est considérée comme usager « membre des projets labellisés », si elle travaille au sein d'un projet labellisé par le comité d'engagement de PSL-Pépité et si elle s'est acquittée des frais d'accès au PSL-Lab. L'utilisateur « membre des projets labellisés » est sous la responsabilité de l'utilisateur « Etudiant-Entrepreneur » auquel il est rattaché. L'utilisateur « membre des projets labellisés » ne peut accéder au PSL-Lab et à ses avantages qu'aussi longtemps que son référent usager « Etudiant-Entrepreneur » détiendra

le Statut Etudiant-Entrepreneur délivré par le comité d'engagement de PSL-Pépité et que ce dernier sera à jour de ses frais d'accès au Lab.

Article 2.3 : Usager « Porteur de projet non labellisé »

Une personne est considérée comme usager « porteur de projet non labellisé », si elle travaille au sein d'un projet non labellisé étudiant-entrepreneur par le comité d'engagement PSL-Pépité. L'utilisateur « porteur de projet non labellisé » ne peut accéder au PSL-Lab et à ses avantages qu'aussi longtemps que l'équipe PSL-Pépité l'autorise. Cette autorisation sera accordée après présentation à l'équipe Pépité d'un descriptif écrit du projet, comportant notamment la liste des membres de l'équipe projet, et validation par la Direction innovation et entrepreneuriat de PSL. Cette autorisation est donnée pour la durée du Projet, sur demande motivée elle peut être renouvelée mais ce renouvellement n'est pas de droit.

Article 2.4 : Usager « membre de projets non labellisés »

Une personne est considérée comme usager « membre des projets non labellisés », si elle travaille au sein d'un projet non labellisé et si elle s'est acquittée des frais annuels d'accès au PSL-Lab. L'utilisateur « Membre des projets non labellisés » est sous la responsabilité de l'utilisateur « Porteur de projet non labellisé » auquel il est rattaché.

Article 3 : Matériel mis à disposition et matériel de l'utilisateur

Article 3.1 : Il est interdit d'emporter à l'extérieur du PSL Lab des objets appartenant à PSL-Lab et plus généralement à PSL.

Article 3.2 : Ordinateur portable et fournitures

PSL-Lab est un espace de coworking, les ordinateurs ne sont pas fournis, chaque membre doit venir muni de son propre matériel, et l'emporter avec lui à son départ.

Des fournitures seront à votre disposition à l'accueil dans la limite des stocks disponibles : papier pour les impressions, crayons, carnets, clefs de casier, etc.

Article 3.3 : Usage du matériel mis à disposition (imprimante, appareils de vidéoprojection, cartes d'accès et appareils électroménagers)

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est mis à disposition. Les utilisateurs sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, tout incident ou dégradation constatée doivent être immédiatement signalés à l'équipe présente sur place ou par e-mail à l'adresse psl-pepите@psl.eu, avec mention de la nature de l'incident, du matériel concerné, de la date et de l'heure de constatation. En cas d'urgence ou de danger immédiat, l'utilisateur doit alerter sans délai un membre de l'équipe PSL-Pépité.

Article 3.4 : WiFi

Les utilisateurs auront accès au WiFi. Le réseau WiFi est réservé à un usage strictement professionnel et en lien avec le projet indiqué dans le formulaire de paiement mis en place par l'équipe Pépité. Il est interdit de brancher un routeur sur le réseau.

Article 3.5 : Matériel extérieur

Seul le matériel en rapport avec une activité tertiaire/bureautique et en lien avec le projet indiqué dans le formulaire de paiement mis en place par l'équipe Pépite peut être amené dans les locaux du PSL-Lab (ordinateurs, tablettes,).

L'utilisation de tout autre matériel (destiné par exemple à la production ou modification de produits ou d'échantillons) nécessite l'accord des responsables de PSL-Pépite et des responsables du site.

Il est interdit d'apporter tout matériel non autorisé à l'intérieur des locaux.

Article 4 : Discipline et sécurité

Article 4.1 : Les usagers sont tenus de se présenter en tenue décente et d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux, notamment :

- Respecter les lieux et le matériel, nettoyer après soi ;
- Utiliser les ressources partagées avec le plus grand soin ;
- Respecter les besoins de calme des autres utilisateurs ;
- Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace coworking, le voisinage, etc. ;
- Garer les voitures dans les aires publiques (valable aussi pour clients et visiteurs) ;

Article 4.2 : Les usagers du PSL-Lab n'ont accès à l'espace de coworking que pour des activités concernant leur projet et ne sauraient confier leur carte d'accès à des personnes extérieures au dispositif, sauf autorisation écrite préalable du responsable du site.

Article 4.3 : Les usagers du PSL-Lab doivent s'assurer que les portes, notamment la porte donnant sur rue, et les fenêtres du PSL-Lab sont closes à leur départ en fin de journée, lorsqu'il n'y a plus personne dans les locaux. La responsabilité de PSL ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 4.4 : Les usagers du PSL-Lab sont tenus de respecter les règles applicables dans les locaux de l'Université, en particulier les dispositions de l'article L 141-6 du code de l'éducation qui imposent l'absence de prosélytisme, le respect des règles de laïcité, de tolérance, de pluralisme d'opinions et l'absence de propos discriminatoires.

Article 4.5 : Le non-respect du règlement intérieur de PSL-Lab, ainsi que le règlement de l'Université PSL en vigueur approuvé par délibération du conseil d'administration (n°01/2019), et consultable via <https://psl.eu/textes-statutaires>, incluant toute atteinte à l'intégrité morale ou physique du personnel de PSL pourront donner lieu à des sanctions (voir Article 12 : Sanctions).

Article 4.6 : Il est interdit de sortir par les fenêtres pour accéder au patio central ou dans le jardin extérieur.

Article 5 : Alcool & cigarettes

Article 5.1 : Alcool

Il est interdit aux usagers de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants, des armes de catégorie A à D ou tout autre produit ou objet dont la détention est interdite par la loi et la réglementation en vigueur.

Article 5.2 : Cigarettes

En application des articles R 3512-2 à R 3512-9 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans l'enceinte du PSL-Lab. L'usage de la cigarette électronique est également interdit. Les fumeurs doivent veiller à ne pas déranger la tranquillité du voisinage en allant fumer sur le trottoir situé en face du PSL-Lab. Il est interdit de fumer dans le jardin de la copropriété, dont l'accès est exclusivement à usage de sortie de secours.

Article 6 : Téléphone et les activités sonores

Les usagers doivent respecter le besoin de silence de leurs coworkers, notamment couper le son de leurs ordinateurs et téléphones, et utiliser des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que leurs vidéos. Les activités bruyantes ne sont pas autorisées au sein de l'espace, les travaux collectifs devront de préférence se tenir dans les alcôves spécialement prévues à cet effet.

Article 7 : Coin cuisine et nourriture

Les usagers sont tenus :

- de respecter et de contribuer à la propreté des lieux ;
- de ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables des autres membres ;
- de bien nettoyer derrière eux après avoir mangé, bu, ou manipulé de la nourriture (tables et sol) ;
- de faire la vaisselle au fur et à mesure ; de ne pas entreposer de vaisselle sale, et de ranger la vaisselle propre et sèche.

Article 8 : Administratif

Article 8.1 :

Les frais d'accès au PSL-Lab sont payables au plus tard au début de la période concernée, avant toute occupation des locaux, selon le calendrier suivant :

- 1er Septembre pour la période Septembre – Décembre
- 1er Janvier pour la période Janvier – Mars
- 1er Avril pour la période Avril – Juillet

Tout usager souhaitant s'acquitter de ses frais d'accès pour une durée supérieure à une période, regroupant ainsi plusieurs périodes consécutives, est libre de le faire en une seule fois, sur la base des tarifs en vigueur.

Le paiement s'effectue via le formulaire mis en place par l'équipe Pépite. L'étudiant devra y renseigner les informations demandées, notamment le nombre de personnes travaillant au PSL-Lab dans le cadre de son projet, et joindre une preuve de paiement à l'envoi du formulaire. Les frais d'accès ne sont pas remboursables.

Les tarifs sont les suivants :

- **25 euros/mois et par personne** pour les usagers « Etudiant-Entrepreneur » et « Membre des projets labellisés »
- **50 euros/mois et par personne** pour les usagers « Porteur de projet non labellisé » et « Membre des projets non labellisé »

Les entrepreneurs n'ayant pas réglé ces frais se verront refuser l'accès au PSL Lab jusqu'à régularisation de leur situation (badges d'accès et connexion réseau suspendus).

Article 8.2 : Par la signature du présent règlement, chaque usager confirme être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant son activité au PSL-Lab.

Article 9 : Perte, vol, dégâts

Le matériel laissé dans l'espace de coworking est sous la responsabilité de son propriétaire. PSL décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts.

Article 10 : Droit à l'image

Tout usager travaillant dans l'espace de coworking accepte que son image par photographie ou image animée (vidéo) et ou enregistrement (voix) soit communiquée au public, pour les besoins de PSL ; ces images fixes ou animées et/ou enregistrement audio pourront être exploités et utilisés dans le cadre des actions d'information et de communication de l'Université PSL, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment :

- lors de projections publiques ;
- dans des expositions ;
- par télédiffusion, par tous réseaux de transmission (en analogique ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou satellite) ;
- par tous réseaux de communication électronique, tels qu'internet ;
- dans des publications papier ;
- sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clef USB ;
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

L'Université PSL s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, images animées et enregistrement susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de l'utilisateur.

De plus, l'utilisateur garantit ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. PSL certifie qu'aucune information confidentielle sur le projet de l'utilisateur ne sera diffusée sur ses supports de communication.

Article 11.1 : Tout usager du PSL-Lab contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être privé d'accès aux locaux de manière temporaire ou définitive sur décision de l'équipe PSL-Pépité et de la Direction innovation et entrepreneuriat.

Article 11.2 : L'exclusion d'un membre pourra être prononcée pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du PSL-Lab, de PSL-Pépité et de PSL, à son fonctionnement ou à sa réputation.

Article 12 : Notifications à adresser au personnel de PSL

Article 12.1 : Toute panne, dysfonctionnement ou dégradation du matériel mis à disposition doit être signalé à l'équipe sur place ou par e-mail à l'adresse psl-pepите@psl.eu.

Article 12.2 : Tout courrier à destination des représentants de PSL-Lab pourra être déposé dans la boîte aux lettres à l'accueil.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration. Le règlement en vigueur sera affiché dans les locaux du PSL-Lab.

Article 14 : Modifications du règlement intérieur

Toute modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un passage en Conseil d'Administration.

Par sa signature, l'utilisateur reconnaît que le présent règlement constitue l'accord liant les parties et s'engage à régler les frais d'accès conformément à l'article 8.1.

Fait à Paris, le :

Type usager :

Prénom, nom et signature :

Mention « lu & approuvé »

Le cas échéant, prénom, nom et signature du référent Etudiant-Entrepreneur ou du porteur de projet :